



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-297

Services Techniques Administratifs
Objet : Animations de Noël

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande du service Animation de la Ville d'Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des animations de Noël organisées par la Ville d'Ugine :

ARRETE

Article 1er :

A l'occasion des festivités de fin d'année organisées par la Ville d'Ugine, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- **Le Vendredi 20 décembre 2024 de 6h à 22h00**
Le stationnement sera interdit sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville.
- **Le Vendredi 20 décembre 2024 de 16h00 à 22h00**
Le stationnement et la circulation seront interdits :
 - sur la rue Félix Chautemps dans la portion comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Eglise.
 - Sur la route entre les places de stationnement place de l'Hôtel de Ville entre la rue de la Charrière et la route de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, de sécurité et de services.
Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et préviendront les riverains de la présente réglementation.

Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions éventuelles émises par les Services d'Ordre Police Municipale ou Gendarmerie d'Ugine, qui pourront en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles, aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

.../...

Article 4 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- Le Service Animation Locale et Associations ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- L'Agglomération Arlysère ;
- La Police Municipale ;
- Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Fait à Ugine, le 25 novembre 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint



26 NOV. 2024